

Campagne d'avancement de grade des enseignants-chercheurs

La campagne d'avancement de grade des enseignants-chercheurs **débutera le 14 janvier 2021**. Elle a lieu en 2 phases (nationale et locale). Pour cela chaque enseignant-chercheur doit établir un dossier candidature comportant un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Ce dossier doit être déposé entre **le jeudi 14 janvier 2021 et le jeudi 11 février 2021** sur l'application "ELECTRA" accessible sur le portail GALAXIE .

Conditions de promouvabilité (situation au 31/12/2021)

- Accès à la hors classe des MCF : être classé au 7^{ème} échelon de la classe normale des MCF et justifier de 5 ans d'activité en qualité de MCF ou Maître assistant, en activité ou en détachement.
- Accès échelon exceptionnel des MCF HC : être classé au 6^{ème} échelon de la hors classe et justifier de 3 ans de service effectifs dans cet échelon
- Accès à la 1^{ère} classe des PR : être PR 2^{ème} classe (pas de conditions d'ancienneté)
- Accès au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle des PR : être PR 1^{ère} classe et justifier de 18 mois d'ancienneté dans le grade inférieur.
- Accès au 2^{ème} échelon de la classe exceptionnelle des PR : être PR classe exceptionnelle 1^{er} échelon et justifier de 18 mois d'ancienneté dans cet échelon.

Vous pouvez préparer votre dossier, en téléchargeant dès qu'elles seront disponibles sur le portail GALAXIE, les trames

vierges de la notice biographique et de la partie rédactionnelle du rapport d'activité.

- Calendrier de l'avancement de grade 2021
- La procédure d'avancement de grade de droit commun
- La procédure spécifique d'avancement de grade